

CH_VB 20015982 vom 17. Dezember 1987

Bundesverwaltung, 1987-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20015982__td__

FR: CH_VB 20015982 du 17 décembre 1987

IT: CH_VB 20015982 del 17 dicembre 1987

Erwägungen

E. 17

décembre 1987 entscheiden, ob es sich eher um einen kleinen Betrieb, welcher in seiner Existenz wesentlich beeinträchtigt ist, handelt. In beiden Fällen hat er einen Interpretationsspielraum. Im konkreten Fall geht es, wie das Herr Humbel richtigerweise gesagt hat, um 800 000 Franken Differenz. Man muss immerhin zur Kenntnis nehmen, was in der Botenschaft bereits festgehalten ist, dass die Gemüseproduzenten ihre erste Forderung von 9,754 Millionen selber auf 3 Millionen Franken reduziert haben. Das sind noch 1,1 Prozent des jährlichen Endrohertrages. Bei der Lösung Ständerat und Kommission des Nationalrates hat der Bundesrat aufgrund einer Hochrechnung bereits vor der Kommission festgehalten, dass er zwei Drittel der eingegebenen Schadenfälle als Härtefall berücksichtigen will. Das sind 2 von diesen 3 Millionen, und 75 Prozent von diesen 2 Millionen geben die 1,5 Millionen. Der Bundesrat ist auch soweit gegangen - und er wird es nachher noch bestätigen -, dass er den Begriff grosszügig und wohlwollend interpretieren will. Ich meine, mehr kann man nicht verlangen. Auf der anderen Seite muss man doch darauf hinweisen, dass die Gemüseproduzenten bei dieser durchgeführten Arbeit schlecht reagiert haben. Sie haben nämlich ihre Mitglieder aufgefordert, die Formulare nicht auszufüllen und der Verwaltung die notwendigen Zahlen nicht zur Verfügung zu stellen. Darum musste man die Hochrechnung auf 18 Fälle beschränken. Eine zweite Bemerkung: Der Bund übernimmt diese Schadenssumme freiwillig. Es bleibt aber immer noch der Artikel 1a Absatz 2, das heisst, es wird ganz klar festgehalten, dass der Bund nicht aus seiner Haftung entlassen wird, und dass jeder seinen Fall dem Richter unterstellen kann. Ich persönlich bin gleicher Meinung wie Herr Spalti bei der Interpretation dieser Haftpflicht. Aber wenn wir zwei über den adäquaten Kausalzusammenhang bei diesem Fall diskutieren müssten, würden wir vielleicht auch noch einige Tage hinter verschlossenen Türen Akten studieren. Der Bundesrat hat einfach entschieden, dass seiner Ansicht nach im Fall der Gemüseproduzenten dieser adäquate Kausalzusammenhang nicht vorliege, und daher konnte er sie nicht berücksichtigen. Er musste diese Leute auf den normalen Gerichtsweg weisen. Eine letzte Bemerkung - die hat auch Kollege Frey gemacht -: Wir haben den Entscheid des Ständerates. Dieser ist eindeutig. Wenn wir uns heute nicht zusammenraufen und uns für diese Elimination von unten entscheiden, gibt es keine Einigung, und es wird noch lange dauern, bis die Betroffenen, vor allem die Kleintierzüchter und die Gewürzkräuterproduzenten, ihren Schaden ausgeglichen erhalten. Nehmen Sie nur diese Kategorie Gewürzkräuterproduzenten. Das sind fünf Fälle zu 4000 Franken. Es ist doch ein Witz, dass wir hier im Parlament ein Jahr lang über die Auszahlung solcher Summen diskutieren! Ich bitte Sie alle, der Lösung der Kommission und des Ständerats zuzustimmen. M.

Delamuraz, conseiller fédéral: Très long dépliant, vous le voyez, pour un arrêté de bien modeste dimension. La gestation de cet arrêté, jusqu'à maintenant, a exigé cinq actes, y compris le cinquième acte aujourd'hui. Dans un premier acte, le Conseil fédéral propose aux

Chambres de venir en aide solidaire aux exploitants agricoles, mis en difficultés économiques par les méventes de leur production consécutives aux retombées de Tchernobyl. Il s'agit d'occuper un terrain vacant et de couvrir, là où les assurances ne fonctionnent pas, dans un élan solidaire, le manque à gagner qu'ont subi, en particulier, de petites exploitations touchées dans leur vif. Dans un deuxième acte, le Conseil des Etats, parfaitement convaincu de la nécessité de cette intervention, élargit l'arrêté et il introduit les cas de rigueur pour d'autres secteurs que les producteurs de plantes médicinales, que les détenteurs de menu bétail ou que les pêcheurs du Ceresio. Dans un troisième acte, l'automne dernier, le Conseil national change substantiellement la philosophie de cet arrêté et il inclut les maraîchers dans la liste des bénéficiaires de cette aide fédérale. Vient alors le quatrième acte, de nouveau le Conseil des Etats, qui arrête une solution d'heureuse harmonie, en maintenant l'élan de solidarité qui fut le vôtre lors du premier débat, mais en continuant d'ancrer dans l'arrêté la condition du cas de rigueur pour l'ensemble des producteurs qui seraient touchés, maraîchers y compris. Le cinquième acte, c'est aujourd'hui. Si la minorité l'emporte, nous irons au devant d'un sixième acte, qui se déroulera devant le Conseil des Etats et qui s'y déroulera, dans le meilleur des cas, à la session de printemps. C'est dire qu'aucune décision en faveur de ces petits exploitants n'aura pu être prise dans un délai de deux ans après la catastrophe de Tchernobyl ce qui - vous l'avouerez avec moi - est tout de même un peu long. Si, au contraire, vous vous ralliez à l'avis de la majorité de votre commission, c'est-à-dire à l'avis du Conseil des Etats - ce que le Conseil fédéral ne saurait que trop vous recommander - la Confédération pourra enfin passer aux actes et payer aux producteurs une indemnité convenable de solidarité. Tel est l'enjeu pour la décision de ce matin. Je renonce à refaire le débat qui a eu lieu pendant plusieurs heures, ici, à la session de septembre et je renonce à répéter ce que les deux excellents rapporteurs ainsi que plusieurs porte-parole des groupes ont exprimé. Je m'adresserai simplement à MM. Zwingli et Spalti. Lorsque je vous entends, mes bons Messieurs, j'ai le sentiment que vous voulez confirmer le texte biblique: «Il était parmi les siens, mais les siens ne l'ont pas reconnu». Car, en fait, Messieurs, nous ne parlons pas de la même chose. Vous parlez des voies de droit, de prétentions en réparation, d'application de la loi. Eh bien, ces voies de droit sont ouvertes à tous, et en particulier aux maraîchers; elles sont ouvertes par la loi, loi que vous avez votée il y a peu de temps et qui s'appelle la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire. C'est cet instrument qui permet aux maraîchers d'avoir des prétentions, de revendiquer la couverture du manque à gagner qu'ils ont subi et la voie toute naturelle qu'ils ont déjà suivie, c'est la Cour Suprême de Berne, car c'est cette cour que vous avez désignée lorsque vous avez légiféré il y a quelques années, comme étant l'autorité judiciaire qui doit se prononcer sur l'applicabilité ou non de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire. Le procès est en cours et je peux vous dire, Monsieur Humbel, que l'instruction en est achevée et que le jugement devra intervenir dans un certain délai. Mais c'est cela qui est la voie ouverte, nous parlons nous, aujourd'hui, avec cet arrêté de toute autre chose. Nous parlons d'un appui solidaire et spontané, une spontanéité qui commence à faire long feu, une spontanéité de bientôt deux ans, mais d'un appui solidaire de la Confédération à de petits producteurs qui ont été gravement atteints dans le vif de leurs exploitations. Il faut les aider, il faut se rallier à la majorité de la commission, à l'avis du Conseil des Etats et, si vous le décidez ainsi ce matin, le Conseil fédéral confirme, ici et maintenant, l'engagement qu'il a pris selon quoi il appliquera l'arrêté fédéral que vous aurez voté ce matin dans un esprit de très large solidarité. Abstimmung - Vote Für den Antrag der Mehrheit Für den Antrag der Minderheit An den Ständerat - Au Conseil des Etats 101

Stimmen 35 Stimmen

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Katastrophe von Tschernobyl. Abgeltung von Schäden Catastrophe de Tchernobyl. Indemnités In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1987 Année Anno Band IV Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 12 Séance Seduta Geschäftsnummer 87.046 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.12.1987 - 08:00 Date Data Seite 1808-1816 Page Pagina Ref. No

E. 20

015 982 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.